المدرسة اللبنانية
THE LEBANESE SCHOOL

École Libanaise - Qatar

Code de conduite dans les transports scolaires

المدرسة اللبنانية
THE LEBANESE SCHOOL

Introduction :

Le service de transport scolaire est un prolongement de l'école. Les élèves y bénéficient des mêmes droits qu'au sein de l'établissement : sécurité, respect, bien-être. Afin de garantir un trajet serein pour tous, il est essentiel que chacun respecte des règles simples qui assurent la sécurité et la bonne ambiance dans le bus. Toute attitude inappropriée peut mettre en danger les élèves et déconcentrer le conducteur.

Attentes

Conformément à notre politique générale en matière de discipline, la sécurité physique et émotionnelle des élèves est une priorité.

Attentes envers les élèves :

1- Attendre calmement le bus à l'arrêt désigné et garder une distance de sécurité.
2- Monter dans le bus de manière ordonnée et rester assis pendant tout le trajet.
3- Attacher correctement leur ceinture de sécurité.
4- Respecter le chauffeur, l'assistante et suivre leurs instructions.
5- Utiliser un langage respectueux et s'abstenir de gestes ou contacts inappropriés.
6- Ne pas manger ni partager de nourriture dans le bus.
7- Utiliser leur téléphone portable de façon responsable (pas de photos/vidéos ni de contenus inappropriés)

- Les passagers non-inscrits au service de bus ne sont pas autorisés à utiliser le bus.
- Les étudiants en bus ne sont pas autorisés à descendre du bus à une adresse différente de celle de leur domicile.

Attentes envers les parents :

1. S'assurer que leur enfant est à l'heure à l'arrêt le matin et qu'un adulte l'attend à la descente l'après-midi.
2. Rappeler régulièrement à leur enfant l'importance du respect des règles du bus.
3. Ne pas monter dans le bus ni intervenir auprès des élèves. Toute question doit être adressée à l'administration.
4. Répondre rapidement aux communications de l'école concernant d'éventuels incidents et participer aux réunions de suivi si nécessaire.

Procédures et règlements

Si l'une des infractions ci-dessus est constatée, les étapes suivantes seront suivies :

1- L’assistante de bus signale immédiatement tout comportement inapproprié.
2- Le chef des assistantes transmet un rapport à la directrice de cycle.
3- La direction analyse la situation et décide des suites à donner selon la gravité et la répétition de l’incident.

Les infractions

Les infractions pouvant survenir dans l’autobus varient en nature et en gravité. Cependant, elles sont toutes considérées comme inacceptables car elles contreviennent aux règles élémentaires de sécurité et de discipline de la LSQ.

Infractions de niveau 1

1- Non-respect des instructions du chauffeur ou de l’assistante.
2- Se lever pendant que le bus est en mouvement.
3- Ne pas mettre la ceinture de sécurité.
4- Crier, hurler ou causer un bruit excessif.
5- Lancer des projectiles à l'intérieur et à l'extérieur du bus.
6- Cracher.
7- Changer de place.
8- Se présenter en retard à l’arrêt du bus.
9- Manger et / ou partager de la nourriture dans le bus.
10- Écouter de la musique sans écouteurs.

Sanctions pour les infractions de niveau 1 à prendre par la directrice de cycle :

1- Rappel des comportements appropriés.
2- Signature d’un contrat avec l’élève.
3- Publication d’une note à l’attention des parents ou tuteurs.
4- Rencontre avec les parents ou tuteurs.
5- Se référer à l’étape 1 des incidents sérieux.

Infractions de niveau 2

1- Répétition des infractions de niveau 1 plus de trois fois.
2- Utiliser un langage et des gestes obscènes ou profanes.
3- Se pencher ou mettre son bras hors du bus.
4- Sauter devant le bus lorsqu'il est en mouvement.
5- Agression physique.
6- Toute détérioration à l'intérieur du bus.
7- Agression de l'assistante et du conducteur de l'école.
8- Se battre.
9- Utiliser le téléphone pour partager du contenu inapproprié ou prendre des photos et des vidéos dans le bus.

Sanctions pour les infractions de niveau 2 :

1- Avertissement écrit à signer par les parents.
2- Réunion avec les parents et suspension du transport pendant quelques jours.
3- Perte des privilèges de transport jusqu'à nouvel ordre.
4- Perte permanente des privilèges de transport.

Révision du code de conduite

Ce code de conduite a été fait en octobre 2019 et revu en septembre 2025. Les cadres académiques supérieurs de la LSQ vont en faire un suivi efficace. Le code de conduite sera revu tous les 3 ans et remis à jour si nécessaire.